

INTERVENTION

**DE LA DELEGATION DU SENEGAL A
LA CINQUIEME (5^{EME}) ASSEMBLEE
DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION D'OTTAWA SUR LES
MINES ANTIPERSONNEL**

(BANGKOK, 15 - 19 SEPTEMBRE 2003)

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,
Honorables Délégués**

Monsieur le Président,

Je voudrais, au nom de la délégation sénégalaise, vous faire part de mon plaisir à vous voir présider ces présentes assises et vous exprimer nos chaleureuses félicitations ainsi que nos souhaits de plein succès dans cette lourde tâche, au moment où l'on prépare la Première Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa qui aura lieu en 2004, à Nairobi au Kenya.

Je voudrais vous assurer du soutien actif de mon pays pour la réussite éclatante de votre haute et importante mission.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier les Autorités thaïlandaises pour l'accueil chaleureux qu'Elles nous ont réservé et pour avoir accepté d'abriter cette Cinquième Assemblée des Etats Parties après les phases de Maputo, Genève, Managua et Genève de nouveau en 2002.

Il me plait également de rendre un hommage appuyé au Directeur du Centre International de Déminage Humanitaire de

Genève ainsi qu'à ses collaborateurs, au Département des Affaires du Désarmement des Nations Unies, au Comité de coordination et à l'Unité d'Appui à la mise en œuvre pour les résultats significatifs engrangés au nom de ce qu'il est convenu d'appeler « Actions anti-mines ».

Monsieur le Président,

Plus de quatre années se sont maintenant écoulées depuis que notre Convention commune est entrée en vigueur, le 1^{er} mars 1999. Les ratifications ont largement progressé et près de 135 Etats sont devenus aujourd'hui Parties au Traité d'Ottawa, sans compter les autres Etats signataires qui se préparent activement à rallier cette grande et belle famille, unie par les nobles idéaux de paix, de solidarité et de coopération inscrits dans notre Convention.

Assurément, force est de constater, aujourd'hui, que la Communauté internationale a pris la pleine mesure des terribles méfaits du fléau des Mines antipersonnel.

Ce faisant, la plupart des Gouvernements du monde s'engagent, ainsi, à interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel. Il en résulte que, dans certains pays affectés, le nombre de victimes a considérablement diminué, des vies humaines sont sauvées, des amputations évitées. Bref, de

nombreux progrès ont été réalisés, conformément à la « Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 ».

Monsieur le Président,

Certes, les résultats obtenus dans le domaine de la lutte « anti-mines » sont considérables. Mais l'ampleur du phénomène est telle que le danger continue de planer sur le monde car il nous faut encore retirer du sol des millions de mines antipersonnel.

De même, le nombre de victimes qui attendent de pouvoir bénéficier de soins adéquats et de la rééducation nécessaire est encore bien trop élevé. Dans beaucoup de régions du monde, les activités de production sont sérieusement menacées, mettant ainsi une bonne partie des populations concernées, en particulier celles rurales, dans une pauvreté quasi-absolue.

C'est dire que la lutte contre les mines doit se poursuivre, tant il est vrai que ces engins continuent à tuer et à mutiler des hommes, des femmes et des enfants, le plus souvent innocents. Autrement dit, des efforts vigoureux doivent encore être menés par toutes les parties intéressées afin de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention d'Ottawa et l'application de ses dispositions pertinentes.

Les résultats de la Réunion du Groupe de contact sur l'universalisation et les discussions sur le statut général et le fonctionnement de la Convention constituent autant d'opportunités pour aboutir à une véritable universalisation.

Monsieur le Président,

Pour répondre au souci d'universalisation, le Sénégal fait partie des tout premiers pays à avoir ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, le 24 septembre 1998.

Mon pays s'est également doté d'une Commission nationale sur les mines antipersonnel, chargée de veiller au respect et à l'application rigoureuse des dispositions de la Convention.

Présidée par le Ministère des Affaires étrangères, cette commission, dans le cadre de son mandat, s'acquitte régulièrement de l'obligation de dépôt de rapports annuels nationaux auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article.7 du Traité. C'est ainsi qu'en 2000, 2001 et 2002, cette obligation a été correctement satisfaite. Notre mise à jour annuelle, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, a aussi été effectivement transmise dans les délais auprès du dépositaire.

Monsieur le Président,

Durant ces cinq dernières années et suivant les informations déjà fournies dans notre rapport national pour l'année 2002, quelques portions de territoires dans les régions de Ziguinchor et de Kolda, c'est-à-dire la partie méridionale du pays, sont déclarées ou soupçonnées minées.

Face au danger que cela représente, le Gouvernement du Sénégal a mis en place, un important programme de déminage centré sur la prévention (**par l'interdiction absolue d'accès aux zones minées, le marquage et la signalisation des zones avérées, l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information dans les écoles ainsi que l'organisation d'émissions radio portant sur le danger des mines**) et l'intervention, souvent manuelle, de nos forces armées. Ces actions complémentaires ont permis d'observer une diminution sensible du nombre des victimes qui passe de **513** cas à **02** cas en juin 2002. Cette année aucune victime de mine n'a été recensée.

Monsieur le Président,

La complexité des opérations de déminage, qui nécessitent davantage de spécialistes en la matière, et l'objectif de reconstruction et de redressement économique de la Région

naturelle de Casamance, font que le Sénégal a opté aujourd'hui pour une stratégie de déminage impliquant largement la Société civile.

De plus, la mise en place très prochaine d'un Centre national de déminage dont la mission principale sera de former des techniciens civils aux actions de déminage humanitaire et, dans le même temps, de compléter la formation de nos spécialistes du génie militaire, chargés de les encadrer, devra concourir au meilleur respect des dispositions pertinentes de la Convention.

Ce centre dont la vocation serait également sous-régionale, pourrait, si besoin en est, accueillir des experts des pays voisins qui aimeraient se former aux techniques nouvelles de déminage.

Le Sénégal reste donc ouvert à l'assistance technique et à la coopération des Etats partenaires ainsi qu'à celles de toute la Communauté internationale pour l'établissement rapide dudit centre.

D'ailleurs, c'est le lieu de saluer, ici, les efforts accomplis par les organisations de la Société civile, les ONGs en particulier, pour soutenir et compléter l'action de l'Etat, surtout en matière de prise en charge des victimes.

Qui plus est, cette prise en charge s'inscrit dans le Plan national d'assistance aux Handicapés qui met en avant les soins médicaux permanents, la réadaptation physique, la mise à disposition de prothèses aux victimes avec l'appui du Comité international de la Croix Rouge, sans nier, bien sûr, l'action positive des Associations d'Handicapés qui organisent, très souvent, des manifestations culturelles et sportives comme Handisport.

Monsieur le Président,

Je voudrais, pour conclure, réitérer l'engagement du Gouvernement du Sénégal, conscient de l'ampleur des tâches, à s'ouvrir à toute assistance ou coopération techniques allant dans ce sens, conformément à l'article.6 de la Convention.

Nous restons convaincus que, plus unie et davantage solidaire, la Communauté internationale pourra parvenir à relever les défis posés par les mines antipersonnel qui ont fini de perturber de nombreux foyers à travers le monde.

Je vous remercie de votre aimable attention.